

« MON INNOVATION EN 120 SECONDES », EDITION 2018

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1. Présentation du concours

1.1 Thème, participants

Le concours « Mon innovation en 120 secondes » est une compétition régionale ouverte à tout projet ou réalisation visant à permettre, favoriser ou améliorer des démarches d'apprentissage au bénéfice d'apprenants.

Ces projets ou ces réalisations peuvent être portés par des enseignant-e-s ou des techno-pédagogues de l'enseignement supérieur.

Les réalisations doivent être originales et appartenir aux candidats. Quant aux projets, ils doivent être dans une phase de mise en œuvre, de façon à permettre de distinguer l'idée du projet.

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous.

1.2. Déroulement et calendrier

- 1^{er} juillet 2018: Lancement du concours
- 1er juillet au 15 octobre 2018 : réalisation et mise en ligne de vidéos de présentation des innovations sur la plateforme YouTube, éventuellement avec l'aide des Campus numériques francophones.
- 15 octobre au 30 novembre 2018 : présélection des candidatures par un jury et votes du public.
- 30 novembre 2018 : annonce des gagnants
- Décembre 2018 : remise des prix lors d'une cérémonie.

Article 2. Dossier de candidature

Les candidatures sont déposées en ligne au lien <http://formulaires.auf.org> en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

2.1. Éléments du dossier de candidature

Chaque candidat doit joindre à sa candidature l'adresse URL de son innovation sous la forme d'une vidéo de **120 secondes maximum**.

Chaque vidéo sera accompagnée d'une vignette qui indiquera les informations suivantes: titre de l'innovation pédagogique, présentation résumée (maximum 30 mots).

Format au choix du candidat. Exemples :

- Documentaire vidéo
- Vidéo d'animation
- Diaporama sonorisé

Diffusion

Les vidéos des projets présélectionnés seront déposées sur la chaîne vidéo par les organisateurs du concours, accompagnées de vignettes descriptives. Cette galerie vidéo « Mon innovation en 120 secondes - 2018 » sera accessible à partir du 15 octobre 2018 pour l'attribution du Prix du public. Toutes les vidéos doivent être présentées en français.

2.2. Droit d'auteur et licences

- L'ensemble des documents et ressources constituant le dépôt de candidature et la vidéo sont disponibles sous licence Creative Commons « Attribution: CC BY ». « Cette licence permet à autrui de distribuer, remixer, arranger, et adapter votre œuvre, même à des fins commerciales, tant qu'on vous accorde le mérite de la création originale en citant votre nom. C'est le contrat le plus souple proposé » (source : <http://creativecommons.org/licenses/>).
- Hormis le cas des exceptions d'analyse et de courte citation, dans le cas où certaines ressources déposées ne seraient pas diffusées sous licence Creative Commons ou librement réutilisables, les participants s'engagent à obtenir auprès des titulaires de droits l'autorisation d'exploiter ces ressources.
- Dans le cas d'une création originale, les participants acceptent de soumettre leur création à la licence Creative Commons CC BY.
- Les partenaires du concours peuvent exploiter l'ensemble des éléments déposés par les participants, et notamment les vidéos. Ces utilisations ne pourront en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation ou compensation.

Article 3. Problèmes techniques

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de problème d'accès au site du concours ou de transmission de courriels liés au déroulement du concours ou à la qualification des participants et en cas d'altération des bases de données rattachées au concours en raison, notamment, d'un virus informatique, de bogues, d'un sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'un incident réseau, de défauts techniques, de congestion dans Internet ou de toute autre cause indépendante de la volonté des organisateurs, qui auraient pour effet d'empêcher ou de compromettre l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement adéquat du présent concours.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux problèmes ou défauts techniques de tout réseau ou ligne téléphonique, système informatique, serveur ou fournisseur, équipement informatique, logiciel, application ou à toute erreur, y compris tout dommage causé à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne liée à la participation ou au téléchargement de renseignements sur le présent concours, en découlant.

Article 4. Droit à l'image

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms. Ils autorisent également les organisateurs à les filmer, les photographier et les interviewer. Les partenaires de l'organisation du concours pourront reproduire, représenter et exploiter ces captations et interviews à des fins de valorisation de leurs activités ; le cas échéant, ils s'engagent à signer les autorisations d'exploitation éventuellement imposées par la réglementation locale.

Article 5. Désignation des lauréats

À l'issue du concours, un jury évaluera les dossiers produits par les candidats du 15 octobre au 30 novembre 2018.

Le jury est constitué d'un représentant de l'AUF et des partenaires du concours ainsi que de personnalités du monde de l'enseignement.

Le palmarès sera annoncé sur le site de l'AUF et les prix seront remis lors d'une cérémonie qui se tiendra en décembre 2018.

Article 6. Dotations

Le concours est doté de deux (02) prix principaux. Les lauréats des deux principaux prix seront invités à la cérémonie de remise de prix. Ils bénéficieront en outre d'une large communication autour de leurs innovations via le site de l'AUF et à travers tous les médias partenaires.

Des prix locaux (nationaux) pourront être décernés par des partenaires du concours.

Article 7. Modification ou annulation du concours

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, toute modification ou annulation ferait l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8. Acceptation du règlement

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple des participants du présent règlement et des règles de déontologie sur Internet, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 9. Litiges, attribution de compétence

Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par l'AUF. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au Tribunal administratif de Dakar.

Article 10. Données personnelles

Conformément à la Loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la Protection des données à caractère personnel, applicable au Sénégal, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à la Direction régionale de l'Agence.